



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 89 - MAI 2013**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2013148-0006 - arrêté portant modification de l'arrêté n ° 77-40/ ARS/ APS- PH- LABM/2013 du 17 mai 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400).	1
Arrêté N °2013150-0005 - Arrêté n °2013-112 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de santé - Centre hospitalier Sainte- Anne 1, rue Cabanis 75674 PARIS Cedex 14 - Année 2012/2013	4
Avis - Avis d'Appel à projet pour la création d'une équipe mobile, dispositif expérimental dédié aux personnes en situation de handicap "sans solution adaptée"	9
Décision - dec 13-196 L'autorisation d'activités de chirurgie esthétique initialement détenue par la S.A.S CLINIQUE BIZET sur le site de la clinique BIZET-23 rue Georges Bizet-75016 PARIS est, suite à cession, confirmée au bénéfice de la S.A.S CMC BIZET	16
Décision - décision 13-197 renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de réanimation pour les adultes sur le site du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES, 77150 FEROLLES ATTILLY à compter du 15 septembre 2013	19
Décision - décision 13-199 confirmant l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extra rénale dans le cadre d'une unité d'autodialyse simple ou assistée actuellement détenue par NEPHROCARE- ILE- DE- France sur le site de l'UNITE D'AUTODIALYSE NEPHROCARE LAGNY-22 rue Vacheresse-77400 LAGNY- SUR- MARNE, suite à cession au profit de la S.A.S POLYCLINIQUE DE LAGNY- SUR- MARNE	24

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

### Secrétariat général - Pôle ressources

Arrêté N °2013149-0001 - Arrêté préfectoral N ° 2013- 2455 en date du 29 mai 2013 relatif à la composition de la commission territoriale d'Île- de- France du centre national pour le développement du sport (CNDS).	29
--	----

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2013148-0004 - ARRÊTE fixant les délais pour la reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) ou organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)	33
---	----

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2013147-0007 - dérogation à l'interdiction de transporter et utiliser des spécimens d'espèces animales protégées pour Thomas JURY du centre d'animation Montparnasse	35
--	----

## **Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision - Extrait de la décision de préemption n °1300026 Aubervilliers .....	38
--	----

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté N °2013150-0002 - Arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile- de- France .....	40
---	----

Arrêté N °2013150-0003 - Arrêté portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile- de- France .....	43
---	----

### **SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté N °2013150-0004 - Arrêté portant attribution de subvention - Voix de femmes .....	46
--	----

Arrêté N °2013150-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n °201209-0001 du 18 avril 2012 modifié portant création de comités de pilotage relatifs au contrat de développement territorial du Pôle Métropolitain du Bourget .....	48
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013148-0006**

**signé par Autres signataires  
le 28 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

portant modification de l'arrêté n ° 77-40/  
ARS/ APS- PH- LABM/2013 du 17 mai 2013  
portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue  
du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE  
(77400).

## **Arrêté 77-70/ARS/APS-PH-LABM/2013**

**portant modification de l'arrêté n° 77-40/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 17 mai 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

**VU** l'arrêté portant modification de l'arrêté n° 77-40/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 17 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400).

**VU** le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART et différents collaborateurs de sa délégation ;

**Considérant** que l'arrêté portant modification de l'arrêté n° 77-40/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 17 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) est entaché d'erreurs matérielles.

### **ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté n° 77-40/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 17 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), est modifié comme suit :

Les termes :

- « LAGNY siege social qui est le site principal : autorisation N° 77-044 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)  
Ouvert au public,  
Site plateau technique principal.  
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie.  
N° FINESS ET : 77 001 894 3 »

Sont remplacés par les termes :

- « LAGNY siege social qui est le site principal : autorisation N° 77-044 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)  
Ouvert au public,  
Site plateau technique principal.  
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Microbiologie (sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET : 77 001 894 3 »

Les termes :

- « PROVINS  
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)  
Ouvert au public,  
Site plateau technique secondaire.  
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie.  
N° FINESS ET : 77 001 994 1 »

Sont remplacés par les termes :

- « PROVINS  
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)  
Ouvert au public,  
Site plateau technique secondaire.  
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Microbiologie (sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET : 77 001 994 1 »

**Article 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 28 mai 2013

P/le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France,  
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013150-0005**

**signé par Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par  
délégation, la responsable du département formations et services aux professionnels de santé  
le 30 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013-112 Fixant la composition du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
des Cadres de santé - Centre hospitalier  
Sainte- Anne 1, rue Cabanis 75674 PARIS  
Cedex 14 - Année 2012/2013

ARRETE n° 2013-112

**Fixant la composition du conseil technique  
de l'Institut de Formation  
des Cadres de Santé  
Centre hospitalier Sainte-Anne  
1, rue Cabanis  
75674 PARIS Cedex 14**

**Année 2012/2013**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté n° DS -2013/027 du 06 mars 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France

Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé :

## ARRÊTE

**Article 1 :** La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre hospitalier Sainte-Anne, 1 rue Cabanis 75674 PARIS Cedex 14, est fixée comme suit :

Président:

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant,



Membres de droit :

- Le directeur de l'Institut de formation :  
Monsieur GIRAUD-ROCHON François, Directeur des soins
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :  
Madame PERRASSE Martine, Directrice du pôle formation au CHSA
- Des enseignants relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :  
Monsieur CELLIER Hervé, Maître de conférences Science de l'éducation,  
(Université Paris Ouest NANTERRE LA DEFENSE)  
Monsieur NAVES Pierre, Maître de conférences, (Université MARNE LA  
VALLEE)
- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour  
chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

**Titulaires :**

- Filière Infirmière :  
Madame BONNAFOUS Aline, Cadre supérieur de santé  
Madame MENINI Marie-Laurène, Cadre supérieur de santé
- Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie :  
Mme COLLELLA Hélène, Cadre supérieur de santé
- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :  
Madame SORIA Françoise, Cadre supérieur de santé

**Suppléantes :**

- Filière Infirmière :  
Madame MABIT Izabel, Cadre supérieur de santé  
Madame PENGAM Monique, Cadre supérieur de santé
- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de  
cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant  
des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut  
mentionnés ci-dessus :

**Titulaires :**

- Filière Infirmière :  
Monsieur VALIMAHOMED Sakil, Cadre supérieur de santé, de l'Hôpital  
de Saint-Maurice  
Monsieur MARCHAL Jean, Directeur, de l'Ecole de puériculture de la  
Fondation Sainte-Marie

- Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie :  
Madame DELPORT Joëlle, Cadre supérieur de santé, CHI de Créteil
- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :  
Madame MERCERET Myriam, Cadre de santé, de l'Hôpital Cochin

**Suppléants :**

- Filière Infirmière :  
Madame COSQUER Nathalie, Cadre de santé, de l'Hôpital de Saint-Maurice  
Madame PEYROT Catherine, Cadre de santé, de l'Ecole de puériculture de la Fondation Sainte-Marie
  - Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie :  
Madame EMERIAU Isabelle, Cadre de santé, CHI de Créteil
  - Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :  
Monsieur VIEIRA Frédéric, Cadre de santé, de l'Hôpital Cochin
- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

**Titulaires :**

- Filière Infirmière :  
Madame SANZ Catherine, Etudiante Cadre de santé  
Madame INDIENNA Odile, Etudiante Cadre de santé
- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :  
Madame MARCHAL Véronique, Etudiante Cadre de santé
- Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie :  
Monsieur CHILIN Claude, Etudiant Cadre de santé

**Suppléants :**

- Filière Infirmière:  
Madame PICOT Geneviève, Etudiante Cadre de santé  
Madame GUERIN Milvia, Etudiante Cadre de santé
- Filière medico-technique – métier: Manipulateur en électroradiologie :  
Madame BESSET Françoise, Etudiante Cadre de santé
- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :  
Madame DELAGE Carine, Etudiante Cadre de santé

- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :  
Madame PELLASY-TARBOURIECH Denise, directrice des soins CHSA

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé du Centre hospitalier Sainte-Anne est abrogé.

**Article 3** : La Directrice de l'offre de soin et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France,  
et par délégation,  
La responsable du département formations  
et services aux professionnels de santé



Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Avis**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 28 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

Appel à projet pour la création d'une équipe mobile, dispositif expérimental dédié aux personnes en situation de handicap "sans solution adaptée"

# **AVIS D'APPEL À PROJET pour la création d'une équipe mobile, dispositif expérimental dédié aux personnes en situation de handicap « sans solution adaptée »**

**Autorité responsable de l'appel à projet :**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
35 rue de la Gare  
75019 Paris**

**Date de publication de l'avis d'appel à projet :  
29 mai 2013**

**Pour toute question :  
[ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr)**

**Date limite de dépôt des candidatures :  
9 août 2013 à 16 heures**

**Département de l'Essonne**

*Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS), l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France lance un appel à projet relatif à la création d'une équipe mobile, dispositif expérimental destiné à favoriser et accompagner la prise en charge de personnes en situation de handicap, enfants et adultes sans limite d'âge, dites « sans solution adaptée ».*

## **1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
35 rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

## **2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il a pour objet la création d'un dispositif expérimental, type équipe mobile de liaison, destiné à favoriser et accompagner la prise en charge de personnes en situation de handicap, enfants et adultes sans limite d'âge, dites « sans solution adaptée », bénéficiaires d'une notification MDPH valide, vivant à domicile ou dont la demande d'orientation vers un établissement médico-social n'a pas pu aboutir.

Ce dispositif expérimental relève de la 12<sup>e</sup> catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L.312-1 du CASF (établissements ou services à caractère expérimental) et sera autorisé pour une durée de 5 ans.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- L'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R.314-49 du CASF.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

### 3. Modalités d'instruction et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre) ;
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection ci-dessous.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

#### **Critères de sélection**

- Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (35 points)
  - Conditions d'admission ;
  - Projet d'accompagnement des bénéficiaires du service (enfants et adultes) et principes d'intervention ;
  - Partenariat et capacité du candidat à travailler en réseau ;
  - Compétence et professionnalisme du candidat ;
  - Proposition d'actions innovantes en réponse aux besoins.
- Modalités d'organisation du dispositif (30 points)
  - Projet de service ;
  - Qualification, expérience, formation continue et perspective d'évolution des personnels ;
  - Implantation géographique et ancrage dans le territoire de l'Essonne ;
- Modalités de gouvernance et de gestion (25 points)
  - Capacité financière du candidat à porter le projet (bilan financier) ;
  - Projet de budget de fonctionnement contenu dans la fourchette de dotation fixée par le cahier des charges.
  - Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité.
- Appréciation de la cohérence globale du projet (10 points)

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus mentionnés à la demande du président de la commission de sélection.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection. Sa composition fait l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et diffusée sur le site Internet de l'ARS Ile-de-France.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

#### 4. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne. Il est également diffusé sur le site [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr).

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site de l'ARS Ile-de-France [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr).

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS Ile-de-France, au plus tard le **2 août 2013**, par voie électronique, **en mentionnant la référence AAP91 - équipe mobile en objet du courriel**, à l'adresse suivante :

**[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr)**

Si elles présentent un caractère général, l'ARS Ile-de-France s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le **5 août 2013**.

#### 5. Composition du dossier et pièces justificatives exigibles

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

▪ Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « *chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :*

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par l'arrêté du 30 août 2010 (cf. ci-dessous) comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »



▪ Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

[...]

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

[...]

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

[...]

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

## 6. Modalités de transmission des dossiers de candidature

Les candidats doivent adresser 3 exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Deux exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**  
DOSMS – Millénaire 2  
Secrétariat du Pôle Médico-Social  
Bureau 3.412  
35 rue de la gare  
75935 Paris Cedex 19

Le candidat indiquera sur l'enveloppe : APPEL A PROJET – Réf AAP91- équipe mobile.

Les dossiers comprenant deux parties relatives à la candidature et au projet, le candidat adressera ces 2 parties dans 2 sous enveloppes distinctes portant les mentions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> sous-enveloppe : AAP91 – équipe mobile - CANDIDATURE
- 2<sup>ème</sup> sous-enveloppe : AAP91 – équipe mobile - PROJET

**Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 9 août à 16 heures** (récépissé du service faisant foi).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Tout dossier réceptionné au-delà de la date et de l'heure limite sera renvoyé à l'expéditeur.

## 7. Calendrier

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : 29 mai 2013.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 9 août à 16 heures.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : octobre 2013

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : décembre 2013

Date prévisionnelle d'ouverture : 2014

Fait à Paris, le 28 MAI 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 28 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

dec 13-196 L'autorisation d'activités de chirurgie esthétique initialement détenue par la S.A.S CLINIQUE BIZET sur le site de la clinique BIZET-23 rue Georges Bizet-75016 PARIS est, suite à cession, confirmée au bénéfice de la S.A.S CMC BIZET

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°13-196

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29 ; D.6322-30 à D.6322-48 portant sur l'activité de chirurgie esthétique ;
- VU la circulaire DHOS/04 n°2005-576 du 23 décembre 2005 relatif à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU la décision préfectorale de la région Ile de France, Préfet de Paris, du 11 mai 2006, autorisant la S.A.S « Clinique Bizet » à poursuivre l'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la clinique Bizet, sis 23 rue Georges Bizet 75016 Paris ;
- VU la décision implicite du 11 mai 2011 du DGARS, de renouvellement de l'autorisation à poursuivre l'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique ;
- VU la décision 12.472 du 16 octobre 2012 du DGARS, prononçant au bénéfice de la S.A.S C.M.C BIZET la confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds initialement détenues pour la S.A.S Clinique Bizet sur le site de la clinique Bizet, sis 23 rue Georges Bizet 75016 Paris ;
- VU que la décision de confirmation suite à cession ci-dessus mentionnée n'inclut pas l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique, activité relevant de dispositions réglementaires spécifiques ;
- VU la demande présentée par la S.A.S C.M.C BIZET dont le siège social est situé 23 rue Georges Bizet 75016 Paris, représentée par Madame BOULANGE, Président Directeur Général, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession à son profit de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la CLINIQUE BIZET (FINESS 750300766)- 23 rue Georges Bizet-75116 PARIS ;

CONSIDERANT que la date de confirmation d'autorisation suite à cession adressée au DGARS par lettre R.A.R étant accompagnée d'un dossier complet aux soins de l'article R. 6322-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le cessionnaire ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus de confirmation d'autorisation suite à cession en application des articles R.6322-8 et R.6322-10 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions techniques de fonctionnement, les objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins donnés aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'activités de chirurgie esthétique initialement détenue par la S.A.S CLINIQUE BIZET sur le site de la clinique BIZET-23 rue Georges Bizet-75016 PARIS est, suite à cession, confirmée au bénéfice de la S.A.S CMC BIZET.

ARTICLE 2 : La confirmation de l'autorisation en cas de cession ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation en cours en application de l'article R.6322-11 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Préfet de région.

Fait à Paris, le 28 MAI 2013

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 29 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

decision 13-197 renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de réanimation pour les adultes sur le site du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES, 77150 FEROLLES ATTILLY à compter du 15 septembre 2013

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 13-197

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 et R.6123-33 à R.6123-38-7, D.6124-27 à D.6124-34-5 relatifs à la réanimation ;
- VU le décret n° 2002-465 du 5 avril 2002 relatif aux établissements de santé public et privés pratiquant la réanimation ;
- VU le décret n° 2002-466 du 5 avril 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour pratiquer les activités de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue ;
- VU le décret n° 2006-72 du 24 janvier 2006 relatif à la réanimation dans les établissements de santé ;
- VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

- VU les arrêtés n°12-424 du 15 septembre 2012 et n°13-083 du 15 mars 2013 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, et par département pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU le Jugement n° 13/00013 du Tribunal de Grande Instance de Melun en date du 30 avril 2013 ;
- VU la demande présentée par l'ASSOCIATION CENTRE MÉDICAL DE RECHERCHES ET DE TRAITEMENTS DIETETIQUES-CENTRE MEDICAL DE FORCILLES (EJ 770019792) dont le siège social est situé 77150 FEROLLES ATTILY, en vue d'obtenir le renouvellement de l'activité de réanimation, pour les adultes, sur le site du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES (ET 770150019)-77150 FEROLLES ATTILLY ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 mai 2013 ;

CONSIDERANT que le centre médical de FORCILLES est un établissement de santé privé d'intérêt collectif implanté en Seine et Marne dans un environnement rural qui développe une activité à double orientation : médecine et soins de suite et de réadaptation pour adultes ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exercer l'activité de réanimation pour les adultes délivrée sur ce site à titre provisoire par décision n°07-127 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 6 mars 2007 arrive à échéance le 14 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que le promoteur ne peut prétendre à un renouvellement tacite de l'autorisation susvisée compte tenu de l'injonction prononcée par décision n°12-431 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 septembre 2012 en raison notamment :

- du caractère provisoire de l'autorisation actuelle, la décision d'autorisation initiale mentionnant en effet que « l'annexe territoriale du SROS III, alors opposable, prévoyait le regroupement de l'activité de réanimation des établissements de santé de FORCILLES, de MELUN et de MONTEREAU »,
- de l'ouverture récente de l'unité de réanimation du Centre Hospitalier de LAGNY sur le nouveau site de JOSSIGNY et le renforcement de la capacité de l'unité de réanimation du centre hospitalier de MELUN ;



- CONSIDERANT que le renouvellement de cette autorisation est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins et est compatible avec les objectifs cibles du SROS PRS en implantations ;
- CONSIDERANT que les locaux de l'unité de réanimation sont en bon état et fonctionnels et sont conformes aux normes réglementaires ;
- CONSIDERANT que la convention avec la Clinique de TOURNAN organisant le transfert des patients nécessitant une prise en charge chirurgicale ainsi que la convention avec la Clinique Claude GALIEN pour l'accès à une U.S.I.C permettent le respect des conditions d'implantation ;
- CONSIDERANT que la réalisation des examens de biologie est réalisée sur un site de biologie médicale délocalisé pendant les heures de fermeture du laboratoire ; que cette organisation constitue un élément de fragilité puisque le laboratoire ne pourra obtenir la certification COFRAC en 2014 dans les conditions actuelles ;
- CONSIDERANT que le vieillissement de l'équipe et sa composition comprenant des vacataires, constituent également des points de fragilité ;
- CONSIDERANT enfin, que l'activité de réanimation a certes progressé de 10,5 % en nombre de séjours entre 2010 et 2011 mais qu'elle reste faible et correspond à une capacité de 5 lits ; que le pourcentage de patients ventilés de plus de 48 h est de 22%;
- CONSIDERANT que cette demande de renouvellement intervient dans un contexte particulier puisque le Tribunal de Grande instance de Melun, après avoir validé une procédure de sauvegarde en mars 2012, a confirmé le 30 avril 2013 la reprise de l'établissement par la Fondation Cognac Jay ;
- CONSIDERANT qu'au regard de l'organisation actuelle, la structure a été amenée à envisager une nouvelle orientation de son projet médical et une transformation de l'activité de réanimation ; que l'établissement s'est engagé à cesser cette activité sur son site et à mettre en œuvre une unité de soins intensifs de pneumologie avant la fin 2014 ;
- que dans ce but, l'établissement souhaite travailler à une consolidation de sa filière interne de pneumologie pour garantir l'aval de cette USIP ;
- CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, la poursuite de l'activité de réanimation sur le site du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES doit être envisagée dans le cadre de cet engagement et dans la limite de l'échéance fixée à la fin de l'année 2014 ;


- CONSIDERANT qu'il n'est alors pas opportun d'augmenter la capacité de la structure en la portant à 8 lits pendant la période transitoire compte tenu du projet de transformation en USIP, de la faible activité et de la difficulté à maintenir de façon pérenne une équipe médicale sur le site;
- CONSIDERANT que le renouvellement ne peut donc être accordé qu'à titre temporaire et dérogatoire en raison de l'absence de lits de chirurgie sur le site et de la capacité maintenue à 6 lits de réanimation ;
- CONSIDERANT que les membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA ont émis un avis favorable au renouvellement de l'activité de réanimation sur le site de FORCILLES conditionné à la transformation de l'unité de réanimation de l'établissement en unité de soins intensifs de pneumologie avant fin 2014 ;

#### DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de réanimation pour les adultes **est renouvelée** sur le site du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES, 77150 FEROLLES ATTILLY à compter du 15 septembre 2013.
- Cette autorisation est **renouvelée à titre dérogatoire** dans la cadre d'une unité de 6 lits conformément à l'article R 6123-37 du CSP.
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 MAI 2013

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 29 Mai 2013**

**Agence régionale de santé**

décision 13-199 confirmant l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extra rénale dans le cadre d'une unité d'autodialyse simple ou assistée actuellement détenue par NEPHROCARE- ILE- DE- France sur le site de l'UNITE D'AUTODIALYSE NEPHROCARE LAGNY-22 rue Vacheresse-77400 LAGNY- SUR- MARNE, suite à cession au profit de la S.A.S POLYCLINIQUE DE LAGNY- SUR- MARNE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°13- 199

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L6122-1 et suivants, R6122-23 et suivants, R6122-37 et D6122-38 ;  
les articles R6123-54 à R6123-68, D6124-64 à D6124-86 relatifs l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU le décret n°2002-1197 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale et notamment ses articles 4 à 8 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité « traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale » ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU l'arrêté n°13-017 du 15 janvier 2013 rectifié par l'arrêté 13-058 du 6 février 2013 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la S.A.S POLYCLINIQUE DE LAGNY-SUR-MARNE dont le siège social est situé 13 rue Vacheresse 77400 Lagny sur Marne, en vue d'obtenir :

- la confirmation suite à cession à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extra rénale dans le cadre d'une unité d'autodialyse simple ou assistée actuellement détenue par NEPHROCARE-ILE-DE-FRANCE sur le site de l'UNITE D'AUTODIALYSE NEPHROCARE LAGNY-22 rue Vacheresse-77400 LAGNY-SUR-MARNE (FINESS 770014603),
- le transfert de cette autorisation sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MARNE LA VALLEE-2 cour de la Gondoire-77600 JOSSIGNY ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 mai 2013 ;

CONSIDERANT que la demande de confirmation suite à cession de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en unité d'autodialyse simple ou assistée associée à son transfert au sein du même territoire de santé n'impacte pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité d'IRC sur le territoire de la Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que la S.A.S Polyclinique de Lagny détient une autorisation d'exercer cette activité de soins dans le cadre d'un centre d'hémodialyse et d'une unité de dialyse médicalisée sur le site du centre hospitalier de Lagny-Marne la Vallée ;

CONSIDERANT que l'unité d'autodialyse de NephroCare Ile-de-France, objet de la présente demande, dont l'autorisation a été renouvelée pour cinq ans à compter du 19/09/2013, est installée à proximité immédiate de la Polyclinique de Lagny sur Marne ;

CONSIDERANT que le transfert de cette unité sur le site de Jossigny facilitera la coordination des équipes médicales pour une prise en charge de proximité en continuité avec les services pluridisciplinaires de l'hôpital;

CONSIDERANT en outre, que ce projet permettra d'améliorer les conditions d'accès des patients et de les accueillir dans des locaux spacieux et adaptés en les faisant bénéficier de la qualité architecturale et environnementale du projet de Jossigny ;

CONSIDERANT que l'établissement développe le travail en réseau en intégrant les différentes offres de soins du territoire de santé et notamment en poursuivant des actions avec des réseaux spécifiques relatifs à la prise en charge des patients insuffisants rénaux, des réseaux de soins palliatifs ou de prise en charge au domicile de la personne âgée ;

en particulier, que la structure, membre du Réseau Epidémiologique en Néphrologie qui permet l'évaluation des structures et le suivi de la mise en œuvre du SROS, participe aux actions de prévention menées par ce réseau dans le cadre de son programme d'éducation thérapeutique ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement futures n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité prévu dans le contrat d'objectifs et de moyens, à respecter les conditions techniques de fonctionnement, à mettre en œuvre l'évaluation prévue par les textes ;

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extra rénale dans le cadre d'une unité d'autodialyse simple ou assistée actuellement détenue par NEPHROCARE-ILE-DE-France sur le site de l'UNITE D'AUTODIALYSE NEPHROCARE LAGNY-22 rue Vacheresse-77400 LAGNY-SUR-MARNE, est **confirmée suite à cession** au profit de la S.A.S POLYCLINIQUE DE LAGNY-SUR-MARNE .

ARTICLE 2 : La S.A.S POLYCLINIQUE DE LAGNY-SUR-MARNE est **autorisée à transférer** l'activité susvisée sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MARNE LA VALLEE-2 cour de la Gondoire-77600 JOSSIGNY.

ARTICLE 3 : Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

**La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.**

- ARTICLE 4 : La présente décision ne modifiant pas la durée de validité de l'autorisation initiale, le nouveau gestionnaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 MAI 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013149-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 29 Mai 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Secrétariat général - Pôle ressources**

Arrêté préfectoral N ° 2013- 2455 en date du  
29 mai 2013 relatif à la composition de la  
commission territoriale d'Île- de- France du  
centre national pour le développement du sport  
(CNDS).





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013 – 2455

**portant modification de l'arrêté n° 2011 – 216 du 1<sup>er</sup> mars 2011  
relatif à la composition de la commission territoriale Ile-de-France  
du centre national pour le développement du sport**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS**

**Commandeur de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- VU le Code du sport et notamment les articles R.411-12 ; R.411-13 et R. 411-15,
- VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport,
- VU la désignation effectuée par la présidente du comité régional olympique et sportif Ile-de-France en date du 17 mai 2013,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2011-216, arrêtant la composition de la commission territoriale Ile de France du centre national pour le développement du sport est modifié comme suit :**

La commission territoriale est constituée par :

- ✓ *Les représentants de l'Etat :*
- Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, délégué territorial
  - Le Directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, délégué territorial adjoint ou son représentant

- La Préfète de Seine-et-Marne ou son représentant
- Le Préfet des Yvelines ou son représentant
- Le Préfet de l'Essonne ou son représentant
- Le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant
- Le Préfet de Seine-St-Denis ou son représentant
- Le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant
- Le Préfet du Val d'Oise ou son représentant
  
- Quatre agents des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports désignés par le préfet de région :
  - Membres Titulaires :
    - de LAMARE Laurent, Directeur régional adjoint
    - BAIXAS Valérie, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports
    - MEURANT David, Professeur de sport
    - COTTEL Stéphany, Professeure de sport
  
  - Membres suppléants :
    - EOUZAN Pascal, Conseiller technique et pédagogique supérieur
    - BLIN Nicolas, Professeur de sport
    - DOMENC Isabelle, Professeure de sport
    - LEGRAND Aude, Professeure de sport
  
- ✓ *Le mouvement sportif :*
  - La présidente du comité régional olympique et sportif ou son représentant
  - Le président du comité départemental olympique et sportif de Paris
  - Le président du comité départemental olympique et sportif de Seine-et-Marne ou son représentant
  - Le président du comité départemental olympique et sportif des Yvelines ou son représentant
  - Le président du comité départemental olympique et sportif de l'Essonne ou son représentant
  - La présidente du comité départemental olympique et sportif des Hauts-de-Seine ou son représentant
  - Le président du comité départemental olympique et sportif de Seine-St-Denis ou son représentant
  - Le président du comité départemental olympique et sportif du Val-de-Marne ou son représentant
  - Le président du comité départemental olympique et sportif du Val d'Oise ou son représentant
  
  - Quatre représentants du mouvement sportif désignés par la présidente du comité régional olympique et sportif :

- Membres Titulaires :
  - M. Hughes CAVALLIN - Président de la Ligue de Paris de Tennis
  - M. Pierre MAHAUT - Vice-président de la Ligue Ile-de-France de Voile
  - M. Michel JOMIN - Président honoraire du Comité Ile-de-France de Canoë-Kayak
  - M. Philippe BOUSQUET - Vice-président du Comité Ile-de-France de Rugby
  
- Membres suppléants :
  - Mme Nicole-France BOTTECCHIA - Présidente du Comité IDF de Bowling/Sports de Quilles
  - Mme Anne de BOURNONVILLE - Trésorière Générale de la Ligue Ile-de-France FSCF
  - M. Michel ABRAVANEL - Président de la Ligue Ile-de-France des Sports de Glace
  - M. Jean-Pierre SIMON - Trésorier Général adjoint de la Ligue Paris-Ile-de-France de Football

### ARTICLE 3 :

Peuvent assister avec voix consultative aux séances de la commission territoriale :

- Le Président du conseil régional, ou son représentant
- Les Présidents des conseils généraux de chaque département de la Région Ile-de-France, ou leurs représentants
- Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région :

- Membres Titulaires :
  - GRANDIERE Jean-Paul – Adjoint au Maire chargé des sports de la commune d’Avon
  - HENO Jean-Pierre – Adjoint au Maire chargé des sports de la commune de Créteil
  
- Membre suppléant :
  - VERGNE Dominique – Adjoint au Maire chargé des sports de la commune du Perreux sur Marne

### ARTICLE 4 :

Le Délégué territorial adjoint est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **29 MAI 2013**

Le Préfet de la Région d’Ile-de-France, Préfet de Paris

Le Préfet de la Région d’Ile-de-France  
Préfet de Paris



**Jean DAUBIGNY**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013148-0004**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 28 Mai 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt**

ARRÊTE fixant les délais pour la  
reconnaissance comme organisme à vocation  
sanitaire (OVS) ou organisation vétérinaire à  
vocation technique (OVVT)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE n° 2013-**

fixant les délais pour la reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) ou organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le livre II du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 201-9 à L. 201-13 et R. 201-12 à R. 201-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'il incombe au préfet de région de fixer les délais pour ces demandes de reconnaissance et de transmettre ces demandes pour approbation au ministre de l'Agriculture ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La période de dépôt des dossiers de reconnaissance comme OVS ou OVVT de la région Ile de France est ouverte jusqu'au 31 juillet 2013.

Article 2 : Le contenu d'un dossier de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.


Article 3 : Le contenu d'un dossier de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

Article 4 : Les dossiers sont déposés ou envoyés à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, 18 avenue Carnot, 94232 Cachan cedex.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 MAI 2013**

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
d'Île-de-France

  
Laurent FISOUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013147-0007**

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie  
le 27 Mai 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

dérogation à l'interdiction de transporter et  
utiliser des spécimens d'espèces animales  
protégées pour Thomas JURY du centre  
d'animation Montparnasse

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

*Service nature, paysages et ressources  
Pôle biodiversité, écosystèmes et CITES*

**ARRETE**

**n° DRIEE-2013-46**

**Portant dérogation à l'interdiction de TRANSPORTER et UTILISER des spécimens  
naturalisés d'espèces animales protégées**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** La demande présentée en date du 16 mai 2013 par Thomas JURY du centre d'animation Montparnasse ;
- VU** L'arrêté n°2013002-0016 du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à M Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER

**Thomas JURY** est autorisé à TRANSPORTER et UTILISER les spécimens naturalisés d'espèces protégées, appartenant au Muséum National d'Histoire Naturelle, listés à l'article 2.

### ARTICLE 2

L'autorisation s'applique aux spécimens naturalisés suivant :

- Un guépier d'Europe
- Deux moineaux domestiques

### ARTICLE 3

Cette autorisation est valable **du 18 mai 2013 au 31 décembre 2013**.

### ARTICLE 4

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

### ARTICLE 5

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

### ARTICLE 6

Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le **27 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France  
adjointe de l'environnement  
et de l'énergie d'Ile-de-France

  
Bernard DOROSZOZYK





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 30 Mai 2013**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Extrait de la décision de préemption n  
°1300026 Aubervilliers

## Décision de préemption n°1300026

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  104-106 boulevard Félix Faure 93300 AUBERVILLIERS	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  U17 – U18	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  23 mai 2013	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  30 mai 2013

  
Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013150-0002**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté portant institution d'une régie d'avances  
auprès de la Direction régionale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
d'Ile- de- France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 1993 habilitant le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ou les préfets, à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services déconcentrés de son administration ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance ;
- Vu** l'arrêté du 4 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 mars 2013 ;
- Sur** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

.../...

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il est institué auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France une régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives à l'organisation des 7èmes Jeux de la Francophonie.

Les dépenses autorisées sont les dépenses énumérées à l'article 10 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

### Article 2 :

Cette régie d'avances est créée pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 31 octobre 2013.

### Article 3 :

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 € (vingt mille euros). L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

### Article 4 :

Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

### Article 5 :

La régie étant créée pour une période transitoire de fonctionnement effectif n'excédant pas six mois, le régisseur est dispensé de cautionnement.

### Article 6 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de- France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le

**30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

**Laurent FISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013150-0003**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté portant nomination du régisseur  
d'avances auprès de la Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion  
Sociale d'Ile- de- France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction Régionale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 1993 habilitant le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ou les préfets, à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services déconcentrés de son administration ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance ;
- Vu** l'arrêté du 4 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013150-0002 du 30 mai 2013 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;

.../...

- Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 mars 2013 ;
- Sur** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Monsieur Jorge HENRIQUES, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommé régisseur d'avances auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France.

### **Article 2**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant de 160 euros (cent soixante euros) est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 3**

La régie étant créée pour une période de fonctionnement effectif n'excédant pas six mois, du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 31 octobre 2013, le régisseur est dispensé de cautionnement.

### **Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de- France, préfecture de Paris.

**Fait à Paris, le**

**30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

**Laurent FISOUS**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013150-0004**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - Voix  
de femmes

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013  
Vu la demande de l'Association "Voix de femmes" présentée le 14 février 2013  
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Voix de femmes" présentée le 14 février 2013

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 12 000 € (Douze mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

**OBJET**

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale  | Association "Voix de femmes"  |
| . N° SIRET               | 430 047 035 000 18  |
| . Forme juridique        | Association régie par la loi de 1901  |
| . Siège social           | Maison de quartier des Linandes - Place des Linandes beiges - 95000 Cergy   |
| . Objet de l'action      | "Accueil, écoute, protection et accompagnement des personnes confrontées à un mariage forcé et/ou à un crime d'honneur" |
| . Coût total de l'action | 110 700 €. La participation de l'Etat s'élève à : 10,84%  |

**ARTICLE 2 :**

**MODALITES DE PAIEMENT**

Cette subvention sera à verser au compte : CCM Cergy Pontoise  
Code banque : 10278 Code guichet : 06318 N° de compte : 00026544741 Clé : 28  
Au nom de : Ass. Voix de femmes  
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 3 :**

**MODALITES D'EXECUTION**

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013150-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n °201209-0001 du 18 avril 2012 modifié portant création de comités de pilotage relatifs au contrat de développement territorial du Pôle Métropolitain du Bourget



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral n° du modifiant l'arrêté n° 201209-0001 du 18 avril 2012 modifié  
portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement  
territorial**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 7, 21 et 22 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial modifié par les arrêtés n° 2012173-00012 du 21 juin 2012, n° 2012277-0001 du 3 octobre 2012 et n° 2013043-001 du 12 février 2013, n°2013071-002 du 12 mars 2013, n° 2013087-0001 du 28 mars 2013 ; n° 2013134-0003 du 14 mai 2013.

## ARRETE

**Article 1 :** Les annexes de l'arrêté préfectoral n°2012109-0001 du 18 avril 2012 modifié sont complétées par une annexe 14 jointe en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et la directrice de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**



Jean DAUBIGNY

Date : **30 MAI 2013**

Annexe de l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 modifié portant création des comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial

#### **Annexe 14**

**de l'arrêté n° 201209-0001 du 18 avril 2012**

**portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial**

**Relative au contrat de développement territorial**

**« POLE METROPOLITAIN DU BOURGET »**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale représentées au comité de pilotage sont :

1. Communes :

- Bonneuil-en-France
- Drancy
- Dugny
- La Courneuve
- Le Blanc-Mesnil
- Le Bourget

2. Etablissements publics de coopération intercommunale :

- Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget
- Communauté d'Agglomération Plaine Commune